

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRET

Décret ~~D/2002/~~ / 0 6 4 /PRG/SGG
Portant Dissolution de la Société
"NOUVELLE AIR-GUINEE"

Le Président de la République,

- Vu la Loi Fondamentale telle que modifiée à ce jour ;
- Vu l'Ordonnance n° 91/025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 portant cadre institutionnel des entreprises publiques et son Décret d'application n° D 92/133/PRG/SGG du 26 Mai 1992 ;
- Vu la Loi L/92/043/CTRN DU 8 Décembre 1992 portant Code des Activités Economiques ;
- Vu la Loi L/018/AN du 23 Octobre 2001 portant adoption et promulgation de la Loi sur la réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat ;
- Vu le Décret D/92/252/PRG/SGG du 26 Septembre 1992 autorisant la création de la Société anonyme à participation publique dénommée "Nouvelle Compagnie Air-Guinée".

DECRETE :

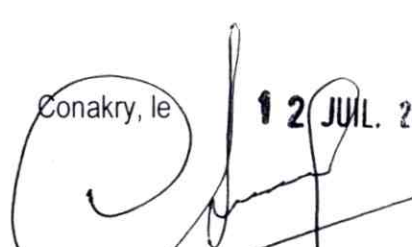
Article 1^{er} : La Société anonyme à participation publique dénommée "NOUVELLE COMPAGNIE AIR-GUINEE" en abrégé "Air-Guinée" est dissoute.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Travaux Publics et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le

12 JUL. 2012


GENERAL LANSANA CONTE